

Les accords décryptés

DES JOURS SUPPLÉMENTAIRES DE CONGÉS EN FONCTION DE L'ANCIENNETÉ

L'accord d'entreprise relatif au dispositif de jours dits d'ancienneté s'applique sur ASF depuis le 1^{er} janvier 2023. Les salariés non-postés (employés, ouvriers et maîtrise de qualification) peuvent désormais acquérir des congés supplémentaires à partir de 55 ans.



Textes de référence

- ➔ Accord d'entreprise relatif au dispositif de jours dits d'ancienneté du 01 janvier 2023.

● CHAMP D'APPLICATION

Tout salarié exécution ou maîtrise de qualification âgé de 55 ans et ayant 15 ans d'ancienneté dans l'entreprise, acquiert chaque année un certain nombre de jours jusqu'à 59 ans avec un plafond de 15 jours maximum.

Concrètement comment cela se passe ?

● Acquisition

- ➔ 55 ans => 1 jour d'ancienneté
- ➔ 56 ans => 2 jours d'ancienneté
- ➔ 57 ans => 3 jours d'ancienneté
- ➔ 58 ans => 4 jours d'ancienneté
- ➔ 59 ans => 5 jours d'ancienneté

Sans rétroactivité sur le bénéfice des jours correspondant aux tranches d'âges.

A NOTER

Les jours dits d'ancienneté épargnés dans le CET ne rentrent pas en compte dans le plafond d'épargne des jours CET et seront abondés. Les salariés déjà en CET fin de carrière ne bénéficient pas du dispositif.

● Utilisation

➔ Pour la filière Viabilité

Les jours d'ancienneté sont automatiquement épargnés dans le Compte Epargne Temps pour un congé fin de carrière, sans possibilité d'utilisation en cours de carrière.

➔ Pour la filière Structure administrative

Les jours d'ancienneté peuvent soit être épargnés dans le CET fin de carrière soit être utilisés durant l'année civile d'acquisition.

« COMMENTAIRES DE LA CFDT »

➔ Une avancée sociale en demi-teinte

Malgré les demandes insistantes de la CFDT – la Direction a refusé de manière dogmatique d'étendre le dispositif aux salariés postés, à la maîtrise d'encadrement et aux cadres. ●

➔ Un accord qui ne concerne pas les plus de 60 ans

La CFDT avait également demandé de pouvoir bénéficier de l'accord au-delà de 60 ans et que le dispositif soit rétroactif. Refus, là aussi de la Direction. ●